



Ordonnance de télécom CRTC 2005-351

Ottawa, le 14 octobre 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Société en commandite Télébec/Primus Telecommunications Canada Inc.	Entente de service 800 de départ	8340-T78- 200511503	le 26 septembre 2005
Société en commandite Télébec/Navigata Communications Ltd.	Entente de service 800 de départ	8340-T78- 200511560	le 3 octobre 2005
Société en commandite Télébec/Maskatel Inc.	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-T78- 200511578	le 4 octobre 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>